

N° 8940. ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR). FAIT À GENÈVE LE 30 SEPTEMBRE 1957¹

ENTRÉE EN VIGUEUR d'amendements au marginal 2021.12°, *a*, de l'Accord susmentionné

Les amendements susmentionnés ont été proposés par le Gouvernement espagnol et diffusés par le Secrétaire général le 15 avril 1974. Ils sont entrés en vigueur le 15 octobre 1974, conformément à l'article 14, paragraphe 3, de l'Accord.

MARGINAL 2021.12°, *a*

Proposition d'amendement :

«Les explosifs à base de nitrate, en poudre, en tant qu'ils ne tombent pas sous le 11 ou le 14, *a* ou *c*, composés essentiellement de nitrate d'ammonium ou d'un mélange de nitrate d'ammonium avec des nitrates alcalins ou alcalino-terreux, ou d'un mélange de nitrate d'ammonium avec du chlorure de soude, ou d'un mélange de nitrates alcalins ou alcalino-terreux avec du chlorure d'ammonium, ou d'un mélange de nitrate d'ammonium avec des nitrates alcalins ou alcalino-terreux et du chlorure de soude, ou d'un mélange de nitrate d'ammonium avec des nitrates alcalins ou alcalino-terreux et du chlorure d'ammonium. Ils peuvent contenir en outre des substances combustibles (par exemple, de la farine de bois ou autres farines végétales ou des hydrocarbures), des substances sensibilisantes (par exemple, de l'aluminium finement pulvérisé), des combinaisons nitrées aromatiques, ainsi que de la nitroglycérine ou du nitroglycol ou un mélange des deux, et en outre des produits inertes, stabilisants ou colorants. Voir aussi l'appendice A.1, marginal 3 105.»

Justification :

Cette proposition d'amendement est destinée à combler la lacune que présente actuellement l'ADR dans la mesure où il existe en fait des matières explosives constituées par :

- un mélange de nitrate d'ammonium avec des nitrates alcalins ou alcalino-terreux;
- un mélange de nitrate d'ammonium et de chlorure de sodium;
- un mélange de nitrate d'ammonium et de nitrate alcalin ou alcalino-terreux et de chlorure de sodium.

Par ailleurs, l'amendement est également destiné à tenir compte du fait que certains des mélanges mentionnés au paragraphe 14, *a*, du même marginal, aussi bien dans la rédaction originale que dans la présente proposition d'amendement, peuvent contenir des produits sensibilisants, comme l'aluminium pulvérisé.

A l'appui de ce qui précède, nous citons ci-après quelques produits de base fabriqués en Espagne et dans d'autres pays du monde, à partir de chacun des mélanges mentionnés dans la proposition d'amendement :

- Les mélanges de nitrate d'ammonium et de nitrates alcalins ou alcalino-terreux interviennent dans la composition de bouillies explosives (*slurries*) auxquelles on ajoute de l'aluminium pulvérisé ou un autre sensibilisant, produits mis au point au cours des dix dernières années aux Etats-Unis et qui sont utilisés actuellement dans la majorité des pays européens.
- Les mélanges de nitrate d'ammonium et de chlorure de sodium interviennent dans la composition de nombreux explosifs de sécurité de consistance pulvérulente sensibilisés à la nitroglycérine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 619, p. 77; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 9 et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 774, 779, 827, 828, 848, 883, 892, 905, 907, 920, 921, 926, 940 et 943.

- Les mélanges de nitrate d'ammonium et de nitrates alcalins ou alcalino-terreux et de chlorure de sodium interviennent dans certains explosifs de sécurité en cours de mise au point dans certains pays européens et dans les bouillies explosives dites de sécurité qui font actuellement l'objet d'essais aux Etats-Unis et dans d'autres pays occidentaux.

Tous ces explosifs ne correspondent à aucun autre marginal de l'ADR sous sa forme actuelle.

Textes authentiques des amendements : anglais et français.

Enregistré d'office le 15 octobre 1974.
